

Décision individuelle n°2021- 0430 du - 3 DEC. 2021  
portant autorisation de prises de vue et de survol dans le  
cœur du Parc national des Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1 et l'article L.411,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 15 et 16,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses modalités d'application de la réglementation du cœur 24 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu la demande de Madame Alexane DOUZET, réalisatrice chez « Lupi Motion », reçue complète en date du 18 novembre 2021,

Considérant que le survol du cœur du Parc national des Cévennes à une hauteur inférieure à mille mètres du sol des aéronefs motorisés est interdit sauf autorisation dérogatoire individuelle de la directrice de l'établissement public du Parc national,

Considérant que les opérations de prises de vues décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 2 de la charte du Parc national des Cévennes, *protéger la nature, le patrimoine et les paysages*, et notamment ses objectifs 2-2, *préserver les espèces prioritaires* et 2-4, *préserver la quiétude et l'esprit des lieux*,

Considérant que la demande est compatible avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

**ARRETE**

**Article 1 : pétitionnaire – objet**

1.1 Pétitionnaire :

La Société « Lupi Motion », représentée par Madame Alexane DOUZET, dont le siège social est situé

est autorisée à réaliser des prises de vues aériennes dans le cœur du Parc national des Cévennes dans les conditions suivantes :

1.2 Objet de l'autorisation :

- *Titre du projet* : **reportage sur la Trame Noire**
- *Nature du projet* : **documentaire**
- *Diffusion du produit* : **documentaire ou éducative**
- *Période* : **2 journées de tournage entre le 6 et le 12 décembre 2021**
- *aéronef utilisé* : **drone Mavic Pro 2, gris, immatriculé Mme Alexane DOUZET** **piloté par**
- *secteur concerné* : **massif de l'Aigoual**
- *Commune* : **Dourbies**

## **Article 2 : prescriptions obligatoires**

Le pétitionnaire est autorisé à survoler le cœur du Parc national des Cévennes à une hauteur inférieure à 1 000 m du sol, sous réserve que la zone de survol soit conforme au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions obligatoires suivantes :

- 2.1 Le **survol** est autorisé uniquement dans le **périmètre indiqué sur la carte ci-annexée** .
- 2.2 Le **vol stationnaire** est **interdit**.
- 2.3 Le **vol au ras du sol** est **interdit**.
- 2.4 **Toute interaction** (perturbation, dérangement, comportement de défense ou de fuite, collision...) **en vol avec un animal sauvage** (oiseau posé au sol, perché ou en vol ; mammifère au sol...) **doit impérativement être suivie de la redescente du drone au sol et de l'arrêt du survol sur ce point**.  
Le technicien *Connaissance et veille du territoire* du massif concerné, **Monsieur Jérôme MOLTO, 07 63 31 72 65 / 04 67 82 63 83**, doit être immédiatement prévenu.
- 2.5 Aucun dérangement de la faune pour réaliser des prises de vue n'est admis et la **poursuite d'animaux** à l'aide de l'aéronef motorisé pour réaliser des images est **interdite**.
- 2.6 Le **survol** est autorisé du **lever du soleil au coucher du soleil**.
- 2.7 Il ne sera procédé à **aucune modification des lieux**.
- 2.8 En dehors des zones autorisées au survol, **interdiction totale de survol du cœur du Parc national des Cévennes à moins de 1 000 m du sol**.
- 2.9 Une **communication** est assurée auprès du public présent ou rencontré sur les site du tournage, sur le caractère **exceptionnel** et soumis à autorisation du survol à moins de 1 000 m d'altitude en cœur du Parc national des Cévennes.
- 2.10 Le pétitionnaire **doit transmettre la présente décision individuelle aux personnes chargées de l'exécution du survol** afin qu'elles en prennent connaissance et la respectent. Toute exécutant est soumis aux obligations de la présente décision individuelle, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire.

**Article 3** : les prises de vues et de son bénéficiant d'une exonération générale de redevance.

## **Article 4 : rappel de la réglementation en cœur de Parc**

Le pétitionnaire respecte la **réglementation générale du cœur** du Parc national des Cévennes qui est disponible sur le site internet du parc : <http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur-des-regles-pour-tous>

## **Article 5 : autres obligations et droit des tiers**

5-1 La présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le bénéficiaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

5-2 La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

## **Article 6 :**

6.1 La circulation des véhicules à moteur étant réglementée dans le cœur du Parc national des Cévennes, **il est interdit de quitter les voies ouvertes à la circulation du public**.

6.2 Le pétitionnaire informe les participants de la localisation des lieux de stationnement autorisés (**pas de stationnement de véhicules en espaces naturels**).



**Article 7 :** le bénéficiaire dispose d'une assurance couvrant tous les risques pouvant intervenir au cours du survol et du tournage audiovisuel.

**Article 8 : mention obligatoire**

Le bénéficiaire indique dans le générique du film que des séquences du film ont été tournées dans le cœur du Parc national des Cévennes, avec l'autorisation de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

**Article 9 : sanctions pénales encourues**

Le non-respect des prescriptions applicables de l'arrêté est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.

**Article 10 : modalités de contrôles**

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 : publicité**

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : [www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)).

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

Pour la Directrice de  
l'établissement public du  
Parc National des Cévennes  
Par délégation  
Le Directeur adjoint  
Rémy CHEVENEMENT



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes  
Service *Accueil et Sensibilisation*  
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

**Diffusion :**

- originaux :
    - Pétitionnaire
    - EP PNC/SG
  - copies :
    - Commune de Dourbies
    - Préfecture du Gard
    - EP PNC / SAS / SCVT / DT (massif : Aigoual)
- Dossier n°2021-1737



Parc national des Cévennes

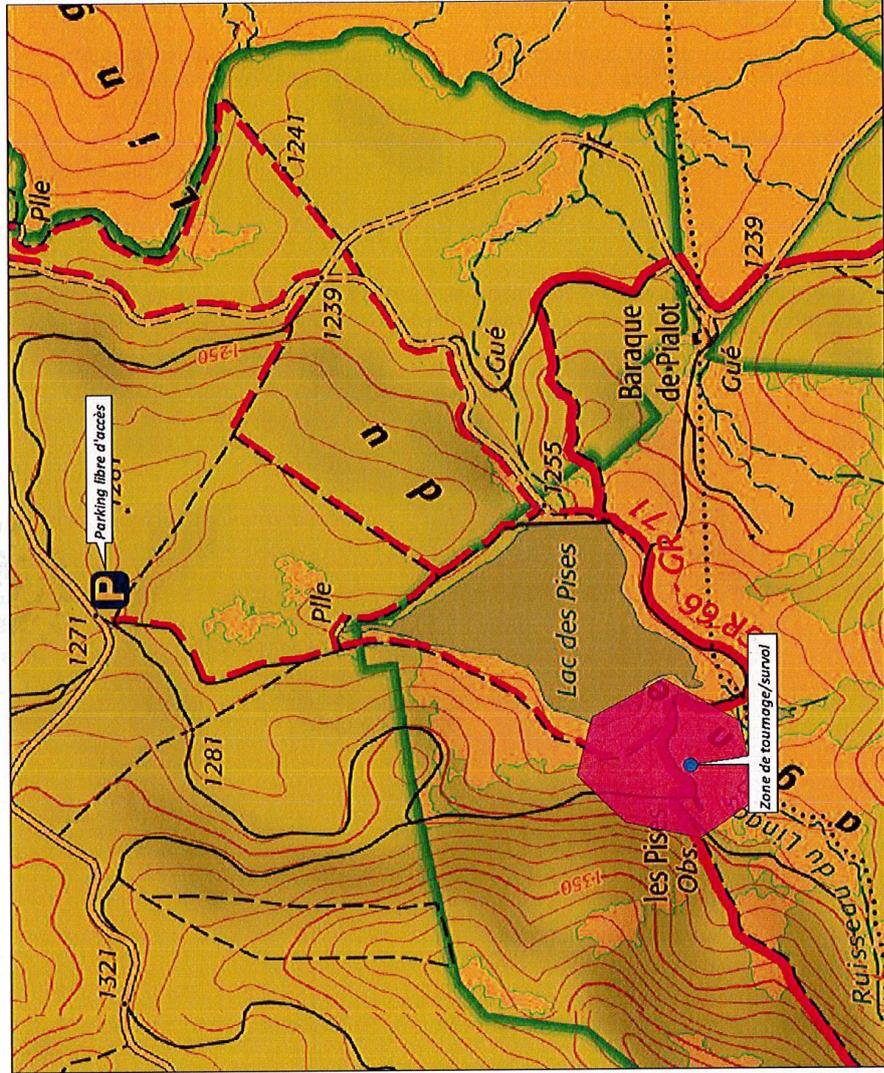
page 3/4

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE N° 1 A LA DECISION INDIVIDUELLE

CARTE 1

2 journées de tournage entre le 6 et le 12 décembre 2021

Reportage sur la Trame Noire



- Légende**
- Zone de tournage/surval
  - parc national
  - Cœur
  - Aire d'adhésion

N  
▲  
1:6067

Sources : P.N.C. IGN, BDANTSI - Parc national des Cévennes  
Sources : P.N.C. IGN, BDANTSI - Parc national des Cévennes  
Sources : P.N.C. IGN, BDANTSI - Parc national des Cévennes



Parc national des Cévennes

page 4/4